

BAIL A LONG TERME	
IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE (IFI)	
Texte CGI	article 976 du CGI
Exonération	Exonération totale = 100% Exonération partielle = 75% jusqu'à 101 897 € ⁽²⁾ et 50% au-delà
	bail long terme d'une durée minimum de 18ans
conditions d'application	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Le bail doit être consenti à un epoux, partenaire pacs, ascendant ou descendant ou freres et soeurs Les biens loués doivent être utilisés par le preneur dans l'exercice de sa profession principale. La cession du bail de l'article L411-35 CRPM au descendant du preneur ne peut être interdite </div> <div style="margin: 0 10px; font-size: 2em;">}</div> <div>conditions non remplies</div> </div>

(2) barème 2024

Exemple d'exonération partielle avec un patrimoine rural donné à bail long terme de 18 ans à un tiers de 1 500 000 € => IFI = 0 €	
	Taxable
Exonération de 75% jusqu'à 101 897 €	25 474,25 €
Exonération de 50% au-delà	699 051,50 €
Total taxable	724 525,75 €
Taux d'imposition jusqu'à 800 000 € = 0	0 €

au lieu de 3900 €

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine / Taux applicable
Jusqu'à 800 000 € => 0%
Entre 800 001 € et 1 300 000 € => 0,50 %
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 € => 0,70 %
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 € => 1 %
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 € => 1,25 %
Supérieure à 10 000 000 € => 1,50 %
TOTAL